

Remplacement des anciens appareils de chauffage électrique : les particuliers peuvent désormais bénéficier du « Coup de pouce Chauffage » pour financer leurs travaux !

Des économies pouvant aller jusqu'à 100 euros par appareil.

Depuis le 18 juillet 2019 et dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), le ministère de la Transition écologique et solidaire étend le dispositif « Coup de Pouce Chauffage » au remplacement des appareils de chauffage électrique d'ancienne génération. Financé par les acteurs du secteur de l'énergie, cette « prime énergie » offre à tous les ménages, notamment ceux en situation de précarité énergétique, une aide financière pouvant aller jusqu'à 100 euros par appareil.

Le programme concerne tous les ménages équipés d'appareils de chauffage électrique d'ancienne génération¹ (tels que les anciens convecteurs), qui souhaitent les remplacer par des appareils de dernière génération, certifiés NF Electricité Performance « 3* œil »².

Toute personne concernée se verra attribuer 50 euros par appareil, voire 100€ par appareil pour les ménages aux revenus modestes.

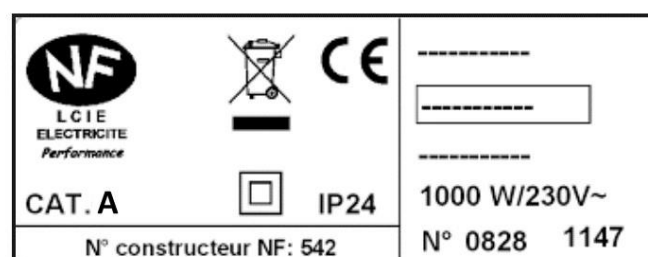
Des économies d'énergie de l'ordre de 30% grâce aux appareils de nouvelle génération !

« Le dispositif "Coup de pouce Chauffage" va permettre à de nombreux foyers français de remplacer leurs appareils obsolètes par des appareils intelligents de dernière génération. Ces concentrés d'innovation et de technologie permettent aujourd'hui d'optimiser considérablement le confort de l'habitat et de réaliser des économies d'énergie de l'ordre de 30% si l'on compare avec un appareil d'ancienne génération », témoigne Eric Baudry, Président de la Commission Thermique du Gifam.

Quand changer son appareil de chauffage électrique ?

Que l'on soit propriétaire occupant ou non, déterminer si ses appareils sont d'ancienne génération n'est pas toujours facile. Pour cela, il existe un indicateur simple et fiable : la marque de certification NF Electricité Performance.

L'appareil nécessite d'être remplacé lorsque le marquage CE ne figure pas sur la plaque signalétique ou en l'absence de la marque NF Electricité Performance ou lorsque la marque NF Electricité Performance est associée aux anciennes catégories « A », « B » ou son équivalent « 1* ». Ci-après un exemple d'étiquette de produit éligible :



¹Sont concernés tous les émetteurs électriques à régulation électromécanique et à sortie d'air, ou muni de la plaque signalétique d'origine porteuse du marquage CE et de la mention "NF Electricité performance catégorie A", "NF Electricité performance catégorie B" ou "NF Electricité performance catégorie 1*.

²Sont concernés les émetteurs à régulation électronique à fonctions avancées certifiés NF Electricité Performance 3* œil et répondant à l'ensemble des exigences de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-158.

Pour en savoir plus sur les bénéfices des appareils de nouvelle génération,
vous pouvez consulter [le dossier de presse](#) dédié.

Les marques des fabricants d'appareils de chauffage électrique membres du Gifam:
Airelec, Acova, Applimo, Atlantic, Campa, Concorde, Fondis, Noirot, Runtal, Sauter,
Stiebel Eltron, Thermor, Thomson, Tresco.

Contacts presse :

- Morgane Laviron – 06 66 84 42 04 - morgane.laviron@maarc.fr
- Victoria Bareille – 01 86 95 41 95 – victoria.bareille@maarc.fr